



## Syndicalisme et Mutualité

Victor Morin, LL.D., M.S.R.C.

Number 24, 1959

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1079946ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1079946ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

### ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Morin, V. (1959). Syndicalisme et Mutualité. *Les Cahiers des Dix*, (24), 51–84.  
<https://doi.org/10.7202/1079946ar>

# Syndicalisme et Mutualité

Par VICTOR MORIN, LL.D., M.S.R.C.

## PRÉAMBULE <sup>(1)</sup>

L'homme est destiné par son Créateur à vivre en société. Il possède, à cet effet, des DROITS immanents qui doivent être respectés mais ces droits sont corrélatifs à des DEVOIRS qu'il doit observer, afin de ne pas léser ceux de ses semblables.

Certains peuples ont parfois tenté d'établir une charte de ces « Droits de l'Homme » mais ils ont toujours omis d'en indiquer en même temps les devoirs qui leur correspondent et c'est pourquoi ces chartes ont presque toujours été « lettre morte » chez ceux-là même qui les avaient promulguées.

Ces notions de droit et de devoir s'adressent à toutes les classes de l'humanité, mais principalement aux industriels et entrepreneurs qui ont besoin d'employés mercenaires pour l'exécution de leurs travaux. Ainsi l'employeur a *droit* au rendement d'un travail raisonnable de son employé, mais il a le *devoir* de lui payer un salaire équitable pour la prestation de ses services. Honni soit l'employeur qui, afin d'augmenter les bénéfices du contrat qu'il a obtenu, exige de son employé un travail excessif, tel que, dans certains ateliers, que les sociologues anglais ont désigné sous le nom de *sweat shop*.

Pour se protéger contre ces exactions, les employés se sont groupés en *Syndicats*; ce mouvement syndicaliste est le sujet de la première partie du présent article.

De son côté, l'employé doit donner consciencieusement à son patron un rendement satisfaisant pour les heures de travail qui lui seront payées. Un entrepreneur qui exécutait des travaux de construction des conduites d'eau, d'égout et de plomberie dans la maison

---

(1) Si quelques énonciations faites au cours de cet article n'étaient pas conformes à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine, l'auteur les désavoue d'avance et déclare faire acte de soumission aux enseignements de cette Église.

d'un riche client, me disait un jour qu'il avait donné à son employé de confiance instruction de ne pas faire le raccordement entre les tuyaux de conduite d'eau et d'égout, mais d'attendre son retour pour qu'il les fasse lui-même. Lorsqu'il revint, il constata que non seulement l'employé avait fait les travaux que le maître-entrepreneur se réservait de bien faire, mais qu'il avait même complété au-dessus de ces travaux le plancher en ciment dans lequel ils étaient enfouis. Soupçonnant quelque chose d'insolite, le maître-entrepreneur défit ce plancher et constata que les raccordements avaient été faits avec du mastic au lieu de métal et quand il demanda à son employé pourquoi il avait ainsi gâché ce travail, celui-ci eut l'audace de lui répondre : « Le client pour qui vous travaillez est riche et lorsque les joints en mastic feront défaut, il devra vous demander de les recommencer et cela donnera du travail aux camarades de mon syndicat ». C'est là un exemple de l'oubli du *devoir* que l'employé doit consciencieusement à son patron. Non seulement il causera à « l'homme riche » des dommages importants par la perte probable d'objets précieux gâtés par l'inondation, mais il fera en même temps perdre tout probablement à son employeur la clientèle de cet homme riche qui le tiendra responsable de la mauvaise exécution de ces travaux.

Avant de dissérer logiquement sur cette question, il convient de relater brièvement les origines de l'humanité et son évolution progressive à travers les siècles, car nous sommes aujourd'hui en présence de l'antagonisme de deux classes principales d'hommes et de femmes qui ont chacune des droits et des devoirs qui doivent être respectés.

## I — LES ORIGINES DE L'HUMANITÉ

Les Livres Saints nous enseignent que Dieu créa l'homme d'une poignée de boue qu'il anima ensuite de son souffle pour lui donner la vie et dont il fut satisfait, car il l'avait formé à son image et à sa ressemblance. Il donna à sa créature le nom d'ADAM; mais il jugea bientôt qu'il « n'est pas bon pour l'être humain de rester seul » et il décida de lui donner une compagne de même nature que lui pour charmer sa solitude. A cet effet, il plongea Adam dans un profond sommeil pendant lequel il tira une de ses côtes et en forma la femme délicate et agréable à voir qu'il plaça à côté du dormeur, qui l'accueillit avec empressement et lui donna le nom d'EVE.

Dieu plaça alors les deux créatures dans un jardin délicieux, rempli de fleurs odoriférantes des couleurs les plus variées, d'arbres de beau feuillage porteur de fruits suaves, et d'oiseaux chanteurs qui faisaient entendre de joyeuses mélodies. Il leur dit que toutes ces choses étaient à leur disposition et qu'ils pourraient en user librement à leur choix; il leur défendit cependant de manger du fruit d'un arbre qu'il désigna sous le nom de « Science du bien et du mal » en les menaçant de mort s'ils lui désobéissaient. C'était donc là la première charte des droits et devoirs de la race humaine.

Ce jardin délicieux porte dans l'histoire le nom de **PARADIS TERRESTRE**. Il était délimité par quatre fleuves : le *Phison* au nord, le *Gihon* au sud, l'*Euphrate* à l'est, et le *Tigre* à l'ouest; mais les deux premiers semblent n'avoir été que les sources des deux derniers coulant en directions différentes. L'Histoire Sainte désigne cet endroit sous le nom de *Mésopotamie* (c'est-à-dire : « situé entre deux fleuves ») et les géographes modernes l'ont identifié comme faisant partie du pays aujourd'hui nommé **IRAQ** où les événements sanglants des dernières années sont loin d'être en harmonie avec les douceurs du paradis terrestre.<sup>(2)</sup>

Cependant, la femme était née curieuse et cet arbre au fruit défendu l'intriguait fortement. Aussi allait-elle fréquemment se promener de ce côté, lorsqu'un jour, elle y aperçut un serpent revêtu de couleurs chatoyantes qui semblait se régaler d'un des fruits de cet arbre et qui l'invita à en prendre une bouchée, ne fut-ce que pour y goûter. Ce serpent n'était autre que **LUCIFER**, ange déchu du Ciel pour révolte contre le Très-Haut, qui avait revêtu cette forme afin de séduire la faible femme et celle-ci trouva le fruit si bon qu'elle courut à Adam pour le lui faire partager.<sup>(3)</sup>

Dieu « qui est partout et qui voit tout », fut indigné à bon droit de l'ingratitude de ses protégés qu'il avait comblés de bienfaits; il leur dit qu'en punition de cette désobéissance à ses ordres, il les chassait du jardin de délices qu'il avait mis à leur disposition et condamnait l'homme à chercher sa subsistance à la sueur de son front et la femme à enfanter dans la douleur; quant au Serpent-tentateur,

(2) *Le National Geographic Magazine* a publié avec son numéro de décembre 1956 une très intéressante carte en couleurs rappelant les noms bibliques en rapport avec les villes et pays modernes, avec des indications historiques sur les événements qui s'y sont déroulés. Ceux de nos lecteurs qui sont en possession de cette carte pourront y lire avec intérêt les noms des endroits et le récit des événements rappelés dans cet article.

(3) Voir la Genèse (Ancien Testament) Nos 2, 3 et 4.

il lui dit qu'un jour cette femme lui écraserait la tête sous son pied. C'était la juste punition de l'oubli d'un devoir.

Sur ordre de Dieu, un ange parut armé d'une épée flamboyante et poussa le couple prévaricateur hors du paradis terrestre, jusqu'au-delà de l'Euphrate, dans une plaine stérile où ils commencèrent une vie de douleur et de larmes se réfugiant dans des cavernes pour se protéger contre les intempéries et ils donnèrent le jour à une nombreuse postérité qui partagea leur exil.

## II — LA DESCENDANCE D'ADAM

Les manuels d'Histoire Sainte que nous étudions autrefois dans nos écoles primaires ne nous laissaient guère entendre qu'Adam et Eve n'eurent d'autres enfants que Caïn et Abel, mais de nouveau nous constatons par les Saintes Ecritures qu'ils engendrèrent de nombreux fils et filles durant leur existence de huit siècles et que ceux-ci à leur tour eurent de nombreux descendants qui s'allièrent les uns aux autres, soit pour la vie, soit par caprice passager pour propager l'espèce humaine, si bien que Dieu décida qu'il valait mieux annihiler ces prévaricateurs et restreindre l'humanité à la souche du plus méritant, ou moins prévaricateur d'entre eux, Noé, qui se trouvait à la dixième génération depuis Adam.

### GÉNÉALOGIE D'ADAM À NOÉ

- 1° Adam engendra Seth à l'âge de 130 ans, et vécut jusqu'à 930 ans.
- 2° Seth engendra Enos à l'âge de 105 ans, et vécut jusqu'à 912 ans.
- 3° Enos engendra Cainan à l'âge 90 ans, et vécut jusqu'à 905 ans.
- 4° Cainan engendra Malalect à l'âge de 70 ans, et vécut jusqu'à 910 ans.
- 5° Malalect engendra Jared à l'âge de 65 ans, et vécut jusqu'à 895 ans.
- 6° Jared engendra Hench à l'âge de 62 ans, et vécut jusqu'à 902 ans.
- 7° Hench engendra Mathusalem à l'âge de 65 ans, et vécut jusqu'à 305 ans.
- 8° Mathusalem engendra Lamech, à l'âge de 187 ans, et vécut jusqu'à 969 ans.
- 9° Lamech engendra Noé à l'âge de 184 ans, et vécut jusqu'à 777 ans.
- 10° Noé engendra Sem, Cham et Japhet à l'âge de 500 ans, subit le déluge à 600 ans et vécut jusqu'à 950 ans.

Ces années avaient-elles la longueur du cycle que nous connaissons aujourd'hui; celui d'une révolution de la Terre autour du Soleil ? Nous n'avons pas trouvé de renseignements positifs à ce sujet, mais il est plausible de croire que les hommes ont observé, dès l'origine, que la révolution des constellations se répétait à époques fixes.

Observons aussi que la Genèse nous parle constamment d'*années* (solaires), de *mois* (lunaires) et de *jours* (diurnes) et que ceux-ci n'ont pas varié depuis que Dieu a créé le soleil et lui a imprimé, ainsi qu'aux autres astres, un mouvement régulier. Les savants peuvent prédire, de nos jours, l'évaluation de leur course dans l'espace sidéré et indiquer les éclipses et la réapparition d'une comète, ce qui nous justifie de croire qu'il s'agit ici d'années solaires.

On constatera facilement par le tableau précédent qu'Adam vécut concurremment avec sept de ses générations. Adam et ses descendants purent ainsi procréer une population nombreuse.

Pourquoi la longévité de la vie humaine, telle que rapportée dans les récits bibliques, aurait-elle été de *dix fois* supérieure à celle que nous connaissons aujourd'hui au point que la vieillesse normale s'élevait alors entre 800 et 900 ans tandis qu'elle n'est aujourd'hui qu'aux limites de 80 à 90 ans ?

Deux opinions contradictoires sont émises à ce sujet par les démographes de notre époque.

Les tenants de la première enseignent que, comme l'écriture était encore inconnue en ces temps reculés, la relation ne nous en a été transmise et par tradition orale et, vu que les raconteurs sont presque toujours portés à l'exagération, ils ont inconsciemment exagéré de génération en génération sous ce rapport.

Examinons séparément les mérites de ces deux versions.

1° Celle de la tradition orale et de l'exactitude de la révolution sidérale d'une année oublie que la plupart des peuples de l'antiquité étaient des *pasteurs* et que, partant, ils passaient une partie de leurs nuits à observer le mouvement des astres tout en gardant leurs troupeaux. Ils devaient conséquemment connaître exactement la durée d'une année solaire par le retour à point nommé des mêmes signes du zodiaque.

2° Les partisans de la brièveté des années de la vie humaine qui ne seraient que *lunaires* au lieu d'être *solaires* oublient, de leur côté, que ce décompte s'appliquerait non seulement à la vieillesse, mais à

toutes les époques de la vie terrestre et que, partant, Malalect qui engendra Jared à l'âge de 65 ans (lunaires), ainsi que nous avons vu au No 5 du tableau ci-dessus n'aurait eu que 5 ans (solaires) lors de cet événement, tandis que Héber, Phaleg et Reü que les Nos 4, 5 et 6 du tableau suivant nous indiquent comme procréateurs aux âges respectifs de 34, 30 et 32 ans, seraient devenus pères de familles aux âges (solaires) de 2½ à 3 ans si les traditions bibliques devaient se compter par années lunaires !

On admettra sans peine qu'ils auraient été d'une précocité inconnue de nos jours !

### III — LA CONSTRUCTION DE L'ARCHE

Dieu constatant qu'on ne tenait aucun compte de ses préceptes,<sup>(4)</sup> décida de régénérer l'humanité en renvoyant toute cette crapule dans le néant d'où il l'avait tirée, et d'y procéder au moyen d'une immense noyade qui couvrirait toute la surface de la terre. Mais il trouva bon d'exempter de cet anéantissement Noé qui était demeuré juste et fidèle serviteur du Très-Haut, ainsi que sa femme, ses trois fils Sem, Cham et Japhet et leurs femmes, de même qu'un couple (mâle et femelle pour la reproduction) de tous les animaux et êtres vivants.

Yahweh apparut à Noé et lui indiqua de quelle façon il entendait l'exempter de la grande catastrophe.

« Vous construirez une Arche en forme de bateau qui flottera à la surface des eaux. Cette construction mesurera trois cents coudées de longueur sur cinquante de largeur et trente de hauteur, divisée en trois étages avec des compartiments ou cellules destinés au séjour des êtres vivants allergiques les uns aux autres ».<sup>(5)</sup>

(4) Le mot *Dieu* est la traduction du latin *Deus* qui tirait son origine du grec *Theos*, mais les savants modernes ont voulu faire preuve de science et "épater le bourgeois" en recourant aux langues orientales pour lui substituer le nom *Yahweh* qui accuse une étroite parenté avec le *Jehovah* des Hébreux dont le "J" initial se prononce "I". Nous nous réservons le privilège de faire parfois de l'épate à notre tour en employant ce mot oriental pour parler de Dieu dans nos citations bibliques au cours de cet article.

(5) Cette mesure coudée a varié selon les peuples qui l'ont employée. Elle se mesurait à partir du coude sur le bras replié à angle droit jusqu'au bout du doigt du milieu et, chez un homme de stature moyenne, elle mesurait environ un pied et demi. En convertissant ce mesurage à celui que nous employons dans ce pays, l'Arche devait donc mesurer environ 450 pieds de longueur, sur 75 de largeur et 45 de hauteur. Elle devait être recouverte d'un toit mesurant 1½ pied de déclivité pour l'écoulement des eaux de la pluie.

Jusqu'ici, l'homme avait travaillé solitairement aux travaux destinés à son bien-être. Tubal, fils de Caïn, étant habile dans l'art de forger les métaux, avait inventé l'art de préparer couteaux, armes et autres objets destinés au service de l'homme; mais celui-ci, ayant trouvé des cavernes propices à le protéger contre les intempéries, s'y réfugia avec sa famille pour son bien-être, et se nourrissait de toutes choses que le Créateur avait libéralement mis à sa disposition.

De son côté, la femme a toujours été industrielle et il est probable qu'elle n'a pas tardé à utiliser la laine de ses moutons en les tondant au moyen de « forces » forgées par Tubal-Caïn pour la tisser ensuite au moyen de fibres de végétaux, de crins d'animaux ou même de cheveux d'êtres humains, puisque la Genèse nous enseigne que Cham faisait des gorges chaudes de la nudité de Noé qui avait abusé du fruit de la vigne au lendemain du Déluge, tandis que Sem et Japhet lui témoignèrent leur respect en le couvrant de leurs « manteaux » quand il s'était dévêtu pour dormir au frais.

Le premier « travail en commun » sous la direction d'un maître éclairé semble donc avoir été la construction de l'Arche et l'on pourrait, à la rigueur, attribuer à cet événement l'origine du syndicalisme, bien que les données en soient totalement différentes de la signification qu'on donne aujourd'hui à cette expression.

#### IV — LE DÉLUGE

La construction de l'Arche étant terminée, Noé y prit place avec sa femme, ses trois fils et leurs femmes, et un couple de tous les êtres vivants (animaux, oiseaux, reptiles, etc.) que Yahweh y avait conduits afin d'en assurer la survivance.

Yahweh fit alors tomber une pluie continue pendant quarante jours et quarante nuits; les cataractes du ciel inondèrent toute la surface de la terre qui fut entièrement couverte d'eau jusqu'à quinze coudées de hauteur au-dessus des plus hautes montagnes. L'Arche surnagea avec son précieux contenu et, lorsque les pluies eurent cessé et que les eaux commencèrent à se retirer de la surface de la terre habitable, l'Arche s'arrêta au sommet du mont Ararat, en Arménie. Le Déluge avait commencé le dix-septième jour du deuxième mois de l'année, et Noé était âgé de six cents ans à cette époque. Il s'écoula plusieurs mois avant que la terre fut suffisamment séchée pour être habitée. Noé



descendit alors de l'Arche ainsi que sa famille et tous les êtres vivants qui y avait trouvé refuge et c'est alors que Noé fit le partage du globe terrestre entre ses trois fils, attribuant des terres orientales à Sem qui en prit possession avec les animaux destinés à ce climat, Cham se dirigea vers les terres australes avec les animaux qui lui étaient également destinés et Japhet se dirigea vers l'Occident avec les êtres vivants destinés à cette partie du globe.

## V — LA TOUR DE BABEL

Lorsque les eaux du Déluge se furent retirées de la terre habitable et qu'elle fut suffisamment séchée pour que les hommes et animaux qui avait été sauvés du Déluge puissent y circuler et les végétaux reprendre le cours de leur végétation, Yahweh apparut de nouveau à Noé et lui dit que tous les êtres vivants qui peuplaient la terre avant le Déluge avaient été anéantis, à l'exception de ceux qui avaient trouvé refuge dans l'Arche et que, par conséquent, Noé deviendra le second père de l'humanité vu qu'il n'y avait que lui et sa femme, ses trois fils et leurs femmes qui avaient survécus. Il lui fit en même temps la promesse qu'aucun nouveau Déluge n'envahirait la terre et lui donna l'Arc-en-ciel comme gage de cette promesse.

Noé et sa femme, ses trois fils Sem, Cham et Japhet et leurs femmes engendrèrent alors une nouvelle postérité dont la descendance ne nous a été conservée par la tradition biblique que quant à Sem et sa progéniture jusqu'à Abraham vu que nous n'avons pas d'autres sources de renseignement que la tradition hébraïque.

Voici la suite de cette descendance dans un tableau qui nous conduit jusqu'à Abraham, père des Israélites.

### GÉNÉALOGIE DE SEM À ABRAHAM

- 1° Sem, l'aîné des fils de Noé, qui avait engendré à l'âge de 500 ans, soit 100 ans avant le Déluge, engendra Arphaxad 2 ans après ce grand cataclysme; il avait alors 102 ans et vécut jusqu'à 600 ans.
- 2° Arphaxad engendra Salé à l'âge de 35 ans et vécut jusqu'à 438 ans.
- 3° Salé engendra Heber à 130 ans et mourut à 533 ans.

- 4° Heber engendra Phaleg à 34 ans et mourut à 464 ans.
- 5° Phaleg engendra Reü à 30 ans et vécut jusqu'à 231 ans seulement.
- 6° Reü engendra Sarug à 32 ans et vécut 239 ans.
- 7° Sarug engendra Nachor à 30 ans et mourut à 230 ans.
- 8° Nachor engendra Tharé à 29 ans et vécut 148 ans.
- 9° Tharé engendra Abram (Abraham) et Nachor et Aran à 70 ans et mourut à Ur, au pays des Chaldéens.

On voit par ce tableau que la durée de la vie des hommes a baissé de moitié en regard de celle de Noé et de ses prédécesseurs. On constatera également que les années dont parle la Bible étaient des années SOLAIRES (et non pas LUNAIRES) puisque la capacité de reproduction de ces hommes s'affirmait déjà à moins de trois ans, puisqu'Arphaxad n'aurait eu que deux ans et neuf mois d'années solaires quand il engendra son fils Salé à 35 ans d'années lunaires.

On ne tardera pas à noter que dès la deuxième génération de Sem, la durée de la vie des hommes avait déjà diminué de moitié. En effet, les descendants de Sem n'ont guère vécu plus de quatre cents ou cinq cents ans, tandis que ceux des générations passées jusqu'à Noé atteignaient tout près de 1000 ans.

Cette descendance se multiplia cependant au point de couvrir pratiquement toutes les parties de la terre habitable et des hommes ne tardèrent pas à oublier la promesse faite à Noé par Yahweh à l'effet qu'il n'y aurait plus de Déluge sur la terre.

Aussi crurent-ils que le plus sûr moyen d'échapper à une nouvelle extermination serait de construire une tour tellement haute qu'elle atteindrait le ciel et qu'ils pourraient s'y réfugier. Ils choisirent comme lieu de cette construction la plaine de Sennaar et y érigèrent une ville qui devint célèbre sous le nom de Babylone. Pour la construction de cette tour, ils préparèrent des briques de terre qu'ils firent durcir par le feu et qui devaient servir de matériel de construction, avec un chemin montant en spirale jusqu'au sommet. L'emplacement de cette tour est situé à une petite distance au nord de la ville de Babylone.

Lorsque Yahweh vit ce projet en cours d'exécution, il décida de mettre fin au projet de ces prévaricateurs qui n'avaient pas voulu croire à sa parole donnée à Noé. A cet effet, il donna aux divers éléments ethniques qui travaillaient à la construction de cette tour et qui

parlaient tous la même langue, des langues différentes, de sorte qu'ils ne se comprenaient plus les uns les autres dans la direction et dans l'exécution de ces travaux; ils durent donc les abandonner et retourner chacun dans le pays qui lui avait été attribué par leur aïeul commun Sem et, de là, le nom de Babel employé comme synonyme de « Confusion des Langues ».

C'est donc ici le deuxième exemple du « travail en commun ». On est encore loin du Syndicalisme tel que nous le concevons de nos jours et le résultat de cette tentative n'est pas encourageant.

## VI — LES PYRAMIDES D'ÉGYPTE

Un troisième exemple du travail en commun nous est fourni par ces monuments nommés « Pyramides », mais leur construction nous éloigne encore plus du syndicalisme, car elles étaient généralement construites par des esclaves sur l'ordre des rois des pays où on les trouve, qui voulaient perpétuer la mémoire de leurs noms dans ces monuments destinés à leur sépulture.

On en trouve 80 en Egypte, une centaine en Nubie et divers autres pays, mais bornons-nous à la plus importante d'entre elles, celle du pharaon Chéops, qu'on dit avoir régné au début du quatrième millénaire avant l'ère chrétienne. Les potentats y firent travailler non seulement leurs esclaves, mais même leurs sujets.

Le plus important de ces monuments se trouve à Gizeh, à quelques milles de distance du Caire, en Egypte. C'est justement la pyramide de Chéops qui mesure environ 400 pieds de hauteur, sur une base de 600 pieds de longueur; elle est construite en blocs de pierre calcaire de couleur rougeâtre, d'environ 2 pieds de côté chacun et qui ont été recouverts d'une couche faite d'une espèce de ciment afin d'y faire glisser plus facilement la pluie et empêcher son infiltration entre les pierres. Ce revêtement a été enlevé à un certain endroit de la pyramide afin de permettre à ceux qui voudraient tenter l'ascension, de pratiquer ce genre d'alpiniste jusqu'au sommet.

Au cours d'un voyage que j'ai fait en Egypte, en Palestine, en Grèce et autres pays, en compagnie de ma femme, en 1910, j'ai tenté de faire à mon tour l'ascension de cette pyramide. J'étais alors dans la force de la maturité (45 ans) et je m'y engageai avec ardeur; mais arrivé à une hauteur d'environ 100 pieds, je sentis que le vertige

me prendrait si je persistais à vouloir monter plus haut et je dus en descendre à ma courte honte.

Un autre monument célèbre avoisine cette pyramide : c'est la représentation du Sphinx, animal fantastique ayant le corps d'un lion, un buste et une tête humaine, qui se tenait sur le chemin qui conduit à la ville de Thèbes aux cent portes, posait des énigmes à tous les voyageurs qui parcouraient cette route et dévorait ceux qui ne pouvaient lui en donner la solution. Il leur demandait par exemple quel était l'animal qui était quadrupède le matin, bipède le midi et tripède le soir, mais il rencontra son maître lors du passage à cet endroit d'un nommé Oedipe qui lui répondit que cet animal était tout simplement l'homme qui marche en s'aidant de ses mains et de ses pieds dans son enfance, marche sur deux pieds dans l'âge adulte, et continue en s'aidant d'une canne dans la vieillesse. Les oracles avaient prédit que le Sphinx mourrait le jour où l'on apporterait une solution à ces énigmes et de fait il se jeta dans la mer. Cette représentation du Sphinx de Gizeh, près de la pyramide de Chéops, mesure 50 pieds de hauteur jusqu'au sommet de la tête et environ 120 pieds de longueur et il est réellement imposant. Nous éviterons de parler d'autres pyramides, de même que des statues colossales du pharaon Ramsès, cela nous entraînerait trop loin.

## VII — LE TEMPLE DE SALOMON ET LA FRANC-MAÇONNERIE

Ce superbe édifice fut élevé à la gloire de Jéhovah par le roi Salomon, fils de David, à Jérusalem, plus de mil ans avant l'ère chrétienne. A la suite des nombreuses batailles qui ont été livrées pour la possession de cette ville Sainte, celle-ci passa tour à tour au pouvoir des Romains, puis des Sarrazins, puis des Croisés, puis des Arabes qui construisirent, sur les ruines du temple, une mosquée. Elle se trouve aujourd'hui dans le territoire de la Jordanie et les Israélites en sont sévèrement exclus; ils ne peuvent s'avancer plus loin qu'au mur des Lamentations où ils pleurent sur la perte de Jérusalem et déposent leurs vœux écrits sur des morceaux de papier placés, ainsi que des clous, dans les interstices de la construction de ce mur.

C'est à la construction du Temple que la Franc-maçonnerie fait remonter ses origines et ce serait en même temps l'origine, s'il est

permis de s'exprimer ainsi, du syndicalisme car les manuels maçonniques nous disent que les maçons et autres ouvriers employés à la construction du Temple voulurent s'inspirer des secrets de l'architecte Hiram et qu'ils livrèrent une lutte sanglante pour s'en emparer.

La Franc-maçonnerie a préparé, pour l'intention de ses membres, une cérémonie contenue dans son rituel (naturellement à l'exclusion des mots de passe et des signes de reconnaissance qu'ils doivent échanger entre eux) reproduisant la scène de cette lutte entre les ouvriers employés à la construction du Temple et ceux qui en dirigeaient les travaux, à la tête desquels se trouve Hiram, architecte de cette construction.

Lors du voyage que je fis en Terre Sainte en 1910, comme je l'ai dit déjà, nous logions, ma femme et moi, chez les Pères Assomptionnistes, dont le monastère est situé en dehors des murs de Jérusalem. Ces bons Pères qui nous guidaient dans la visite des Lieux Saints nous disaient qu'il existait sous cette ville une immense caverne dont l'entrée était tenue secrète mais où les Franc-maçons de toutes les parties du globe terrestre ne manquaient pas de se rendre comme à un pèlerinage, lorsqu'ils passaient à Jérusalem.

Cette Société fraternelle est probablement celle qui est la plus répandue sur toutes les parties du globe et elle compte un nombre considérable d'adhérents. Elle se divise principalement en deux rites, celui d'Ecosse et celui de France. Le premier s'intitule *The Free and Accepted Masons* et ses adhérents croient en l'existence de Dieu qu'ils désignent sous le nom de « Grand Architecte de l'Univers » et pratiquent la religion chrétienne. L'autre groupe est celui du Grand Orient de France qui y a été fondé en 1772 et dont les adhérents ne croient pas aux dogmes de la Chrétienté.

Les membres de la Franc-maçonnerie sont, sans aucun doute, ceux qui se protègent le plus entre eux. Ils trouvent toujours moyen de caser quelque part dans une grasse prébende ceux d'entre eux qui sont dans le besoin, et même d'installer dans un poste supérieur ceux qui ont déjà un emploi rémunérateur; mais en le faisant, ils oublient souvent leur obligation du « devoir » corrélatif envers l'humanité dont nous avons parlé au début de cet article. Il arrivera souvent, par exemple, qu'un fidèle employé profane (c'est-à-dire qui n'appartient pas à cette société, mais qui est mieux qualifié que tout autre à une promotion) soit mis de côté au profit d'un étranger

porteur des secrets maçonniques et venu d'outre-mer, tout en s'avérant incapable de diriger convenablement la charge qu'on lui aura confiée.

Si incroyable que la chose nous paraisse, Pemberton Smith, écrivain de langue anglaise, nous dit que la Franc-maçonnerie du rite écossais fut introduite au Canada dès l'année 1759, soit l'année même de la bataille des Plaines d'Abraham et un an avant la capitulation de Montréal qui ont pratiquement livré le Canada à l'Angleterre.<sup>(6)</sup>

Nous ne pouvons tirer le rideau sur cette question de la Franc-maçonnerie au Canada, sans nous accorder le malin plaisir de rappeler deux anecdotes qui se sont déroulées il y a un demi-siècle à ce sujet, tout en exprimant notre sympathie à ceux qui en ont été victimes. L'une d'elles eut pour théâtre les villes de Paris et de Québec, et l'autre se passait tout prosaïquement à Montréal. Les voici dans toute leur candeur :

1° *A Paris et à Québec : Divulgation des « mystères » de la F.M.* Un écrivain français du nom de Gabriel Jogand-Pagès qui signait ses articles du pseudonyme de *Léo Taxil* et qui avait écrit des livres sensationnels sur les apparitions de l'Esprit Malin en France, s'aperçut un jour que cette veine profitable d'histoires extravagantes allait bientôt se tarir. Avant de se résigner à cette extrémité, il voulut frapper un grand coup en annonçant, par l'entremise d'un journal où il avait ses entrées libres, l'organisation d'une séance spirite au cours de laquelle il divulguerait à ses auditeurs les mystères de la Franc-maçonnerie. Il prétendait en effet avoir été admis à titre de membre dans cette société secrète mais expliqua qu'il s'en était retiré pour acquit de conscience. Il était secondé dans ses divagations par une jeune femme qui avait pris le nom de *Diana Vaughan* qui lui servait de *médium spirite* pour ses incantations.

Il avait loué conditionnellement, pour l'exécution de son projet, un théâtre de faubourg à Paris et, dans un article de convocation adressé à tous ceux qui avait prêté attention à ses livres, il offrait le privilège d'acheter des billets de fauteuil au théâtre en question, à la date indiquée en retour du versement d'un prix soigné.

Parmi les naïfs croyants à ces divagations, se trouvait le journaliste Jules-P. Tardivel, propriétaire du journal *La Vérité* à Québec,

<sup>(6)</sup> cf. *Early Canadian Masonry*, par Pemberton Smith, Montréal, 1939.

qui reçut cette invitation avec un enthousiasme inouï, car il avait déjà publié plusieurs articles sur les révélations de Taxil et il espérait ainsi obtenir des renseignements additionnels qui lui permettraient d'exploiter cette veine, à son tour. Il finit par trouver les fonds nécessaires pour acquitter les frais d'un voyage en Europe et, au jour dit, il était assis en bonne place dans le fauteuil qu'il avait réservé et tenait son calepin à la main afin de prendre les notes les plus importantes. Le fond de la scène était tendu de rideaux noirs; la salle était remplie d'auditeurs et bientôt le fameux Léo Taxil parut avec sa complice Diana Vaughan, le médium de qui il devait faire connaître les « mystères » promis. Ils furent accueillis par un tonnerre d'applaudissements !

Taxil commença bientôt son exposé en relatant son initiation dans une loge maçonnique dont il expliqua le cérémonial outré et raconta comment il avait eu la bonne fortune de rencontrer ce médium extraordinaire Diana Vaughan. Tout allait pour le mieux, et les auditeurs étaient tellement attentifs qu'on aurait pu, suivant l'expression populaire, entendre courir une souris sur le plancher. Après un long préambule, Taxil démasqua tout à coup ses batteries et annonça, en véritable acteur qui sait ménager ses effets, que le tout, y compris les livres qu'il avait écrits et sa complice Diana Vaughan, constituaient une immense fumisterie qu'il demanda à ses auditeurs de lui pardonner. Le maître chanteur et sa complice prirent le chemin des coulisses avec un formidable ricanement et s'échappèrent par la porte de sortie des acteurs à l'arrière du théâtre, afin d'éviter un mauvais parti aux mains des auditeurs aussi effrontément joués ! Et le pauvre Tardivel n'eut d'autre ressource que de rentrer piteusement à Québec.

2° A Montréal : *Révélation des noms de quelques Frères Trois-Points*. L'anecdote suivante eut pour théâtre un immeuble de la rue Saint-François-Xavier, à Montréal.

Un groupe de jeunes membres clairvoyants et entreprenants de l'ACJC (*Association Catholique de la Jeunesse Canadienne*) avaient remarqué qu'une Société dont les allures leur semblaient mystérieuses tenait ses assemblées à l'étage supérieur de l'édifice en question. Ils réussirent à louer un petit bureau qui était situé juste au-dessous de la salle des réunions et, dès qu'ils en eurent pris possession, ils réussirent à percer secrètement le plafond de leur bureau et de continuer



cette ouverture à travers le plancher de la salle mystérieuse. Ils introduisirent par cette ouverture un amplificateur des sons qui leur communiquait fidèlement tout ce qui se passait dans cette salle. Ils croyaient que c'était le lieu de réunion d'une loge maçonnique, et leur espoir fut pleinement confirmé.

Ils apprirent bientôt qu'il s'agissait de la loge de l'Emancipation qui groupait plusieurs citoyens notables de cette ville et même du dehors et dont le secrétaire était professeur salarié au service de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal.

La discussion des questions inscrites à l'ordre du jour leur fournissait un perpétuel divertissement, mais leur principal intérêt se trouvait dans la nomenclature des membres présents à l'assemblée et même de ceux qui n'y assistaient pas, soit pour s'en être excusé, ou pour avoir été *suspendu* faute de paiement de la contribution exigée des membres.

Ils recueillirent ainsi une foule de renseignements dont l'un d'eux fit état en publiant, sous sa signature, une brochette qui donnait tous ces détails.<sup>(7)</sup>

Leur truc avait donc complètement réussi et nombre de citoyens de Montréal eurent la surprise de voir figurer dans la liste des noms cités, ceux de plusieurs hommes d'affaires et d'amis personnels qu'ils n'auraient jamais soupçonnés faire partie d'une société secrète de cette nature.

Mais les révélateurs commirent l'erreur d'aller trop loin. Ils se rendirent coupable d'infractions aux dispositions de la loi relative à l'ordre public. Connaissant le secrétaire de la Société par les révélations de l'amplificateur, ils le suivirent un soir à la sortie d'une assemblée et, au moment où il s'engageait dans une rue plus ou moins bien éclairée, ils l'assaillirent et le dévalisèrent du registre de ses assemblées où ils trouvèrent nombre d'autres renseignements qui ont servi à la rédaction de la brochette en question. Ils auraient pu être cités en Cour de justice pour assaut, batterie et vol nocturne, mais aucune des victimes n'osait porter plainte en public à ce sujet.

Nous croyons qu'à leur tour, les lecteurs du présent article se déclareront satisfaits de l'évocation des deux souvenirs que nous

---

(7) *La loge l'Emancipation*; par A.-J. Lemieux, brochure 4" x 7", imprimée par La Croix, Montréal, 1910.



venons de rappeler et qu'ils ne récrémineront pas sur l'ouverture de cette parenthèse qui sera plutôt désopilante pour eux.

Les nombreuses sociétés secrètes de secours mutuel qui ont été organisées depuis la Franc-maçonnerie se sont plus ou moins inspirées du rituel de cette Société pour la préparation de leur cérémonial d'initiation en lui adaptant *mutatis mutandis* les faits historiques se rapportant au nom qu'elles ont adopté. Telles sont *The Ancient Order of Foresters*, dont nous parlerons plus loin, *The Maccabees*, *The Knights of Pythias*, *The Royal Arcanum*, *The Knights of Columbus*, etc.

En Angleterre, on remonte souvent jusqu'au trône royal pour offrir la charge de Grand Maître de la Franc-maçonnerie, car le Roi de ce pays en est à la fois le Chef spirituel et temporel.

## VIII — LES CORPORATIONS DE MÉTIERS AU MOYEN ÂGE

Le Syndicalisme ouvrier a fait un grand pas de progrès par l'organisation des Corporations de métiers au Moyen âge. Ces Corporations se divisaient en trois catégories distinctes dans chaque métier :

1° Celle des *Apprentis*; 2° Celle des *Compagnons*; et 3° Celle des *Maîtres*.

Tout candidat à un métier pour lequel il croyait avoir des aptitudes pouvait y être admis à titre d'Apprenti, il devait travailler pendant le temps nécessaire sous la direction d'un Maître de ce métier et sa compétence se développait peu à peu suivant le précepte de l'axiome : *Fabricando fit faber* (c'est en forgeant qu'on devient forgeron). Après avoir suffisamment développé sa compétence, il était admis à la catégorie des Compagnons et il continuait de s'y développer en faisant des travaux qu'on pouvait déjà lui confier en toute sûreté. Mais il préparait déjà en secret un « Chef-d'oeuvre » qui pouvait le qualifier à passer dans la catégorie de Maître s'il était jugé satisfaisant par le groupe des Maîtres de ce métier.

Il est malheureux que ces distinctions ne soient pas universellement reconnues de nos jours, car n'importe qui peut se prétendre compétent et demander une rémunération égale au salaire de celui qui possède vraiment la compétence requise. Il nous faut donc aujourd'hui recourir à la recommandation d'amis ou autres personnes d'expérience sur l'habileté de l'ouvrier dont on désire engager les

services, ou s'en rapporter à l'expérience personnelle. Lorsqu'on achète aujourd'hui des comestibles dans un magasin dont la bonne réputation est établie, la qualité des produits est indiquée par les lettres a ou b suivant le degré de leur qualité. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi du travail ouvrier pour ceux qui ont besoin de recourir à son service ?

## IX — L'ÉCHELLE DES SALAIRES

Les différences de salaire qui devraient être ajustées suivant la compétence plus ou moins grande des ouvriers, peuvent être mises en évidence par l'exemple suivant.

On sait que dans les principaux pays d'Europe, les familles nobles ont la vanité traditionnelle de conserver, de génération en génération, leurs titres de noblesse et les domaines qui y sont attachés sans diminution ni morcellement par partage entre les enfants, le fils aîné recueillant les uns et les autres dans leur intégrité et ses frères puînés cherchant une carrière honorable dans la vie militaire ou dans les ordres sacrés.

Un de ces derniers, qui avait obtenu la concession d'un diocèse, voulut doter son évêché d'une cathédrale digne de ce nom et pendant sa construction, il se promenait parmi les ouvriers dont les uns étaient très actifs, tandis que d'autres travaillaient avec mollesse et au ralenti. Abordant un de ceux-ci, il voulut l'interroger :

— Quel travail exécutez-vous, mon ami ?

— Vous le voyez, Monseigneur, je boucharde ce bloc de pierre.

— Et où doit aller ce bloc ?

— Je n'en sais rien; on m'a dit de le boucharder et je boucharde aujourd'hui comme hier et comme je boucharderai demain; le reste n'est pas mon affaire.

Avisant alors un maçon qui mesurait soigneusement la ligne verticale d'un mur où il venait de poser une pierre enduite de mortier, il lui demanda :

— Et vous, mon ami, dans quel but mesurez-vous avec tant de soin le travail que vous êtes appelé à faire ?

— Parce que je dois gagner la subsistance de ma femme et de mes enfants, Monseigneur, ma rémunération dépendra de la compé-

tence que j'apporterai à mon travail et mes charges de famille sont lourdes.

Enfin, il en vit un troisième occupé à dégrossir un bloc de granit destiné à la sculpture d'un saint : cet ouvrier consultait fréquemment les détails d'un plan qu'il avait devant lui. La curiosité le porta à lui poser la question :

— Pourquoi consultez-vous donc avec tant d'attention l'image que vous avez devant vous avant d'appliquer votre ciseau à ce bloc de granit ?

— Parce que je travaille à la construction d'une *cathédrale*, Monseigneur, et je veux que l'exécution de mon travail réponde à ce qu'on attend de moi !

Dira-t-on que ces ouvriers doivent recevoir le même salaire parce qu'ils font partie d'un Syndicat qui en a fait établir la rémunération par Ordre en Conseil du Gouvernement ? Evidemment non ! Ce salaire ainsi décrété officiellement est une BASE établie pour indiquer le minimum requis par tout homme versé dans le métier qu'il a choisi comme gagne-pain et la Société humaine a le DEVOIR de ne pas l'amoinvrir : c'est ce salaire minimum que les Unions ouvrières demandent d'augmenter de temps à autre pour faire face aux augmentations continuelles de l'indice du coût de la vie, il n'est pas appelé à rémunérer la compétence de l'ouvrier plus habile que son compagnon.

On conçoit facilement que le patron qui embauche des ouvriers de diverses catégories doit payer à ceux qui sont plus habiles que les autres des surcroûts de salaire qu'il doit nécessairement répartir sur le prix de sa marchandise, et cette nécessité s'applique à tous les producteurs, qu'il s'agisse d'objets de luxe ou de choses nécessaires à la vie, telles que les produits de la ferme ou toute autre marchandise de consommation.

L'indice du coût de la vie augmente donc en raison directe du coût de la production; c'est pourquoi les Syndicats ouvriers font constamment avec leurs patrons des Conventions collectives pour le relèvement du salaire de base de leurs membres, sans s'arrêter à songer que des corporations d'autres métiers font de même et que c'est la réunion de toutes ces augmentations qui produit l'avalissement de la valeur de l'argent qui se traduit par l'expression INFLATION.

Les plus à plaindre sont les RENTIERS dont le service de la rente ne peut augmenter, pour leur permettre de faire face aux nouvelles exigences de l'inflation, et les héritiers des petites successions qui ne peuvent augmenter le rendement de leur modeste capital.

Quel est le SURHOMME qui pourra trouver la solution de ce « cercle vicieux » ? Il n'est probablement pas encore né et sa naissance est problématique à moins que le Créateur de l'humanité militante ne vienne un jour à son secours !

## X — LES ORIGINES DE LA MUTUALITÉ

C'est probablement en Angleterre qu'on trouvera l'origine du système des Sociétés de secours mutuel qui donnent à leurs membres des bénéfices en cas de maladie, décès, etc., et qui les assimilent, dans une certaine mesure, aux compagnies d'assurance-vie connues de nos jours. Elles s'adressent de préférence à la population ouvrière et aux petites bourses par leur échelle de taux divisée en contributions mensuelles dont le paiement est facile à rencontrer. Certaines d'entre-elles sont dites « secrètes » parce qu'elles s'adressent à un groupe d'hommes unis par les mêmes intérêts et veulent empêcher ceux qui n'en font pas partie de les pénétrer pour leur porter préjudice. Elles établissent comme principe le respect des croyances religieuses, des distinctions raciales et des opinions politiques de leurs membres afin d'éviter les discordes que ces questions pourraient soulever dans leurs assemblées. Leurs délibérations sont conduites suivant un rituel qui établit l'ordre de leurs délibérations et, en particulier, le cérémonial d'initiation de leurs membres qui se rapporte ordinairement à un événement social ou qui comporte une morale.

D'Angleterre, ce système est passé aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et à divers pays d'Europe où les mutualités rivalisent de popularité avec les compagnies ordinaires d'assurance-vie. Les membres de leurs divers groupes se connaissent, se rencontrent souvent en assemblées pour la discussion de leurs intérêts, tandis que les affaires des compagnies d'assurance-vie sont régies par un conseil d'administration qui fait rapport, une fois par année il est vrai, aux actionnaires qui ont souscrit les fonds nécessaires à leur organisation.

Un exemple de l'origine et du fonctionnement de ces sociétés fraternelles nous fera sans doute mieux comprendre la raison de leur succès, surtout parmi les groupes ouvriers et chez les gagne-petit.

## XI — ROBIN HOOD ET SES FORESTIERS

Il existait au XII<sup>e</sup> siècle, en Angleterre, un héros plus ou moins légendaire, nommé Robin Hood, qui avait entrepris la tâche extrajudiciaire de protéger les petits et les humbles contre les exactions des puissants. Les membres des familles titrées et propriétaires de grands domaines ne se gênaient pas, en effet, pour s'arroger, outre leurs « droits » seigneuriaux, certains privilèges dont souffraient leurs censitaires qui pouvaient difficilement recourir à la Majesté des tribunaux pour recevoir justice<sup>(8)</sup>. Robin Hood réunit quelques compagnons, déterminés comme lui, à punir les auteurs de ces méfaits en leur infligeant, lorsque l'obscurité de la nuit s'y prêtait, des châtiements corporels, sans faire connaître leur identité mais en leur donnant raison de cette punition afin d'en empêcher la répétition. Les conjurés se retiraient ensuite dans les profondeurs de la forêt *Sherwood* où ils avaient un lieu de réunion, et discutaient le bien-fondé des motifs de telles punitions. Cette justice hors la loi servit d'origine à une société de secours mutuels qui fut établie plus tard sous le nom de *Ancient Order of Foresters* (indiquant leur relation avec les *Forestiers* de Robin Hood) qui se donna comme mission de protéger les humbles et les faibles contre leurs ennemis permanents, la maladie, le chômage, la mort, etc., au moyen de contributions versées par les membres dans un fonds commun pour le soulagement des victimes.

Cette société ayant établi plusieurs groupes de membres aux États-Unis, ceux-ci envoyaient leurs contributions au bureau principal en Angleterre où ils transmettaient également les réclamations pour versements de secours; mais comme les traversées d'outre-mer étaient fort lentes à cette époque, il s'écoulait un temps considérable avant que le secours demandé vînt en soulager les victimes dans un temps raisonnable. Pour obvier à ces difficultés, les membres du continent américain demandèrent à la Société mère d'Angleterre la faveur de garder en dépôt, de ce côté-ci de l'océan, les contributions versées par eux et d'être autorisés à solder rapidement les réclamations qui seraient jugées régulières, sauf à rendre compte et verser au trésor central le solde de ces contributions restant disponible à

---

(8) Voir sur cette question, *Seigneurs et Censitaires*, publié par l'auteur de cet article, brochure, 8vo. de 104 pages, Editions des Dix, Montréal, 1941 (avec illustrations).

la fin de l'exercice financier. Cette autorisation fut refusée par le Conseil d'administration en Angleterre qui voulait, non seulement contrôler les réclamations mais surtout disposer de la totalité des contributions.

Devant ce refus, les membres du groupe américain se réunirent en assemblée et décidèrent de se constituer en groupe séparé et indépendant de la Société mère d'Angleterre et de former une Société distincte sous le nom de *Independent Order of Foresters* pour bien marquer la séparation de la Société mère et de se constituer ainsi en corporation distinctes avec chef-lieu dans la ville de Newark, au New-Jersey, et avec les mêmes règlements, les mêmes contributions, et le même cérémonial auparavant en vigueur.

Cette nouvelle Société fut ainsi fondée en 1874 et, comme il y avait plusieurs groupes établis au Canada, ceux-ci formèrent partie du groupe indépendant. Elle fut cependant soumise à une dure épreuve par suite de l'infidélité de son trésorier-général, et les membres canadiens se constituèrent à leur tour en société distincte en 1881, sous le même titre *Independent Order of Foresters*, avec une charte qui leur fut accordée par la Législature de la Province d'Ontario. L'animateur de ce mouvement fut un médecin indien de la tribu des Mohawk qui avait été remarqué pour son intelligence par le prince de Galles (plus tard Edouard VII) lors de la visite qu'il fit au Canada en 1860 pour présider à l'ouverture du pont Victoria à Montréal, et à qui il offrit de faire des études complètes à l'Université d'Oxford, en Angleterre, aux frais de la famille royale. Le jeune Indien, qui portait le nom *D'Oronhyatekha* (*Nuage fulgurant*) obtint de haute-main tous ses diplômes en médecine et revint au Canada pour exercer sa profession. Il prit une part très active à la nouvelle Société dont il devint le président-général (*Chef-suprême*), étendit son rayonnement dans toutes les provinces du Canada et plus particulièrement dans la province de Québec, après avoir obtenu un acte d'incorporation du Gouvernement fédéral du Canada en 1889.

Le succès de cette Société en incita d'autres à suivre ses traces et à se constituer également en corporation en se réclamant du mot *Forestier*; l'une d'entre elles prit le nom de *Canadian Order of Foresters* avec siège social à Brantford, une autre aux Etats-Unis, groupant un nombre important de membres de religion catholique se constitua également en société sous le nom de *Catholic Order of Foresters* avec siège social à Chicago, dans l'Etat de l'Illinois.

Cet exemple nous fera saisir mieux que toutes dissertations, la multiplicité des sociétés de secours mutuel qui se sont formées tant aux Etats-Unis qu'au Canada et le mode de leurs opérations.

## XI — LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUEL AU CANADA

Sous le régime français (1534-1760) les Canadiens avaient trop à faire de fonder et d'établir un vaste empire au Canada pour s'occuper en même temps des questions économiques et sociales nécessaires à l'organisation d'un pays nouveau. En premier lieu le défrichement d'un sol vierge et inculte depuis des siècles et sa culture agricole nécessaire à la vie des nouveaux colons, les précautions requises pour protéger leurs personnes et leurs biens contre les attaques d'un ennemi barbare et inlassable qui semblait sortir du sol à chaque instant, les voyages de découvertes d'un immense empire qui s'étendait vers l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses et vers le sud jusqu'au golfe du Mexique, l'évangélisation et la civilisation de tribus sauvages chez qui l'état de guerre existait en permanence ne laissait pas un instant aux colons venus de France pour s'intéresser aux questions économiques et sociales qui doivent régir des nations civilisées.

De plus, des guerres continuelles qui subsistaient en Europe, principalement entre la France et l'Angleterre, trouvaient leurs répercussions sur le continent américain, où les Anglais de la Nouvelle-Angleterre et les Français de la Nouvelle-France se disputaient l'amitié de diverses tribus indiennes afin de s'assurer la possession du sol. Ce fut une nouvelle épreuve à ajouter aux autres difficultés de la vie dans un pays inculte; en effet, la cruauté des Indiens à l'égard de leurs prisonniers de guerre ajoutait une note terrible à leurs autres souffrances.

Pendant les trois années qui s'écoulèrent entre les capitulations de Québec et de Montréal et le Traité de paix de 1763 par lequel la France cédait définitivement à l'Angleterre les « quelques arpents de neige » du Canada qui troublaient le sommeil du Roi, on avait toujours espéré que la fin de la guerre remettrait toutes choses dans l'ordre précédent. Mais lorsqu'on put constater, par ce Traité, qu'il n'y avait plus d'espoir à entretenir, les officiers de l'armée française au Canada et les représentants du roi de France pour l'administration

des affaires de ce pays retournèrent dans leur mère patrie, laissant les colons qui avaient cultivé le sol se débattre du mieux qu'ils pourraient avec un gouvernement nouveau, sous la conduite des curés de leurs paroisses. Ces hommes déterminés aimaient trop la terre qu'ils avaient arrosée de leurs sueurs pour l'abandonner à leur tour, et une vie nouvelle commença pour eux sous un gouvernement nouveau. Disons à la louange des premiers gouverneurs anglais qui étaient au nombre des généraux de l'armée victorieuse et qui administrèrent la colonie jusqu'à l'institution parlementaire de 1791, qu'ils firent tout en leur pouvoir pour rendre la vie tolérable à leurs nouveaux administrés, et ceux-ci en témoignèrent leur satisfaction en demeurant fidèles à leur nouvelle allégeance, lorsque les colonies révoltées de la Nouvelle-Angleterre cherchèrent à les entraîner dans leur mouvement d'indépendance contre leur pays d'origine.

On conçoit facilement que dans les bouleversements de cette époque, l'organisation des sociétés de secours mutuel ne pouvait se faire au Canada; mais dès que ces perturbations eurent pris fin, on songea à l'organisation de sociétés de cette nature et c'est maintenant le temps de signaler l'institution des deux plus anciennes dont nous avons pu constater l'existence en ce pays.

L'institution plus ou moins primitive du secours mutuel en maladie, vieillesse, infortune et décès entre les membres des confréries ou corporations de métiers remonte au Moyen âge en Europe.

Le système originaire était des plus simple : lorsqu'un compagnon était affecté par la maladie ou une autre infortune, on passait le chapeau entre les membres de la confrérie et l'on portait le produit de la « quête » au destinataire. Les contributions étant ainsi laissées au bon vouloir des sociétaires, on en vint à juger plus équitable d'en fixer le chiffre à verser par chacun d'eux; mais lorsque l'augmentation du nombre des membres eût pris de telles proportions que les contributions payées à l'occasion d'un décès dépassèrent la somme de \$1,000.00, on réduisit le versement de l'indemnité à ce chiffre et le surplus resta en caisse pour être appliqué aux besoins futurs. Un tel système faisait naturellement courir de grands risques aux contribuables survivants, au cas de discontinuation des activités de la société; c'est pourquoi les bases de l'assurance-vie furent établies sur des données scientifiques, lorsque cet élément important de la vie économique des peuples eût pris l'ampleur qu'on lui connaît de nos jours.



Les vieilles sociétés européennes de secours mutuel établirent graduellement des succursales en Amérique; celles-ci s'y développèrent prodigieusement, elles réclamèrent leur autonomie et perfectionnèrent leur système d'opération, au point qu'elles groupent aujourd'hui au-delà de 10,000,000 d'assurés dans les seuls pays du Canada et des Etats-Unis.

### XIII — THE QUEBEC BENEVOLENT SOCIETY

Ce développement prodigieux ne remonte guère à plus de trois quarts de siècle. Mais l'historien chercheur Pierre-Georges Roy nous informe, dans ses *Petites choses de notre histoire*, qu'une société autonome de ce genre fut fondée à Québec le 25 avril 1789, sous le nom de *Quebec Benevolent Society*, aux fins d'établir un fond commun destiné au soutien mutuel de ses membres en cas de maladie, vieillesse ou autre besoin de secours. Au décès d'un membre ou de sa femme, elle pourvoyait à une partie des dépenses de funérailles et accordait un secours à la veuve et aux orphelins.

La liste des fondateurs de cette société ancestrale nous a été conservée; elle contient les noms de Godfrey King, Jonathan Eckart, John Jones, John Pasley, George Fraser, Daniel Fraser, John Urquhart, John Ayton, Henry Juncken, John Rees, John Robinson, Thomas Ferguson, Archibald Ferguson, William Moore, John Reinhard, James Hanna, John Saul, John Chillas, William Grant, Josias Wurtele et William Laing, soit en tout vingt-et-un.<sup>(9)</sup> Juncken en fut élu président, Eckart vice-président, King trésorier, Jones secrétaire et Moore intendant.

M. Roy mentionne le fait que cette société fut constituée en corporation sous le règne de Georges III, mais sans en indiquer l'année. Or nous avons constaté qu'une autre société de même nature a été fondée par dix-huit membres, la plupart de langue anglaise, le 1er novembre 1810, sous le nom de *Quebec Friendly Society*; Robert Cairns en fut élu président, John Darling vice-président et John Childs secrétaire-trésorier. Toutes deux ont bénéficié de la recon-

---

(9) La bonne ville de Québec semblait avoir un faible pour ce nombre; c'était celui du *Club des Barons* dont nous avons parlé dans un précédent article et nous verrons bientôt qu'un autre de ses clubs les plus fameux a tout simplement été désigné sous le nom de "*Club des Vingt-et-un*".

naissance législative; la première par la Loi 47 Georges III, chapitre 17, sanctionnée en 1808, et l'autre par la Loi 57 Georges III, chapitre 39, dix ans plus tard.

Toutes deux ont obtenu à diverses époques, et notamment en 1852, des amendements à leurs constitutions respectives aux termes de deux lois (16 Victoria chapitre 63 et 64), aux fins d'accorder à leurs principaux officiers des rétributions dans l'exercice de leurs charges, ainsi que l'autorisation de faire le placement de leurs fonds accumulés.

Exclusivement de langue anglaise à l'origine, ces sociétés ne tardèrent pas à admettre des membres de langue française et ceux-ci répondirent à leur invitation avec tant d'empressement qu'ils en constituèrent bientôt la majorité. En 1858 les anglophones de la *Quebec Benevolent* n'étaient plus qu'au nombre de douze sur un effectif de trois cents adhérents. Cette transformation ethnique se manifeste dans l'élection des présidents successifs dont voici les noms : Henry Juncken, William Laing, John Chillas, (tous trois au nombre des fondateurs), John Young, Alex. Spark, John Mure, John Neilson, Frs. Quirouet, Frs. Romain,<sup>(10)</sup> Martin Chinic (Chiniquy), Pierre Pelletier, F.-X. Paradis, Joseph Marmette, B.-O. Fiset, Hubert Paré, Abraham Hamel, etc., tous de langue française par la suite.

Comme résultat de cette évolution, le nom originaire de l'institution a été traduit en *Société Bienveillante Amicale de Québec*, traduction « bienveillante » en effet plutôt qu'exacte. Le terme anglais « *benevolent* » s'adresse ici à la « *bienfaisance* » des œuvres d'une société fraternelle et ne se restreint pas à ses seules dispositions « *bienveillantes* » envers ses membres. Mais « *What is in a name* » et qu'est-ce que cela peut bien faire à un traducteur servile ? La chose est plus importante que le nom !

Quant à la *Friendly Society*, qui avait été fondée en 1810, la durée de son existence avait été limitée à *soixante ans*. Elle obtint du Parlement canadien durant cette période, aux termes de lois adoptées sous les règnes de Georges IV et de Victoria, divers pouvoirs y compris la faculté de traduire son nom en langue française en celui de *Société Amicale de Québec*. Comme elle devait bientôt cesser d'exister, elle obtint en 1870, par la loi 34 Victoria, chapitre 55, sanc-

(10) Premier président de la *Société Littéraire et Historique de Québec*, fondée en 1809, et conservateur de la bibliothèque publique de cette ville.

tionnée le 24 décembre 1870, le droit de continuer indéfiniment ses opérations et autres pouvoirs plus rationnels.<sup>(11)</sup>

#### XIV — LA SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE, DE SAINT-MICHEL (1799)

Une autre société de bienfaisance qui mérite assurément d'être signalée comme jouissant d'un caractère exceptionnel, c'est celle qui fut fondée le 5 juin 1799 au presbytère de Saint-Michel-de-Bellechasse, à l'invitation du curé de cette paroisse, et « *dont le premier et le principal objet, dit le procès-verbal de cette assemblée, sera de se secourir mutuellement les uns les autres en cas d'infirmité, maladie, vieillesse ou invalidité, sans néanmoins exclure tout autre objet que les dits associés pourront trouver bon d'adopter par la suite, quand ce premier sera suffisamment rempli* ».

Les fondateurs, au nombre de douze, étaient Messieurs Plessis, curé de la cathédrale de Québec,<sup>(12)</sup> Vézina, curé de Saint-Vallier, Roy, curé de Saint-Charles, De Guise, curé de Saint-Michel, Alinotte, curé de Saint-Gervais, Paquet, curé de Saint-Ambroise, Perras, curé de Saint-Jean-Port-Joli, Leclerc, curé de Saint-Henri-de-Lauzon, Amiot, curé de Saint-André, Raimbault, curé de l'Ange-Gardien, tous présents à l'assemblée, Griault, curé de Saint-Ignace et Genest, curé de l'Isle-Verte, qui n'avaient pu s'y rendre mais avaient envoyé leurs procurations à MM. De Guise et Amiot.

Il fut décidé que la contribution annuelle de chaque membre serait du cinquantième de tous les revenus ecclésiastiques de leurs paroisses respectives, évalués en argent, et l'élection des officiers donna le résultat suivant : président, M. Plessis; secrétaire, M. Raimbault; et trésorier, M. De Guise.

La société, qui se bornait originairement au diocèse de Québec, s'étendit à celui des Trois-Rivières et fut constituée en corporation

---

(11) Je possède également dans ma bibliothèque une brochure in-16 de 36 pages imprimée par Delisle, à Québec, en 1871, qui donne le détail de ces renseignements.

(12) Il avait été choisi, à cette époque, comme évêque coadjuteur de ce diocèse avec succession future, mais les bulles de nomination n'avaient pu être signées ni expédiées vu que le pape (Pie VI) était alors en exil; on sait quel rôle important il a joué dans l'histoire ecclésiastique du Canada par la suite.

civile par acte du Parlement sanctionné en 1853 (16 Victoria, chapitre 263); elle admit plus tard le diocèse de Rimouski qui avait été érigé dans l'intervalle à même le territoire de Québec. Un nouvel acte de la Législature de Québec fut alors adopté, le 5 avril 1869 (32 Victoria, chapitre 74), afin de faire cesser tous doutes au sujet des territoires où la Caisse de Saint-Michel pouvait opérer, dans le cas où d'autres diocèses viendraient à être créés dans les mêmes limites. Chaque diocèse opérait alors avec un trésorier distinct, chose qui rendait l'administration difficile.

Outre les secours matériels distribués à ses membres malades ou infirmes, la Caisse vint en aide à nombre de bonnes œuvres qui drainèrent ses ressources au point qu'en 1872 il fut jugé sage de dissocier les diocèses, de partager l'actif et de laisser à chacun d'eux son administration indépendante.

Un vieil axiôme dit que « *l'union fait la force* » et les Anglais le complètent en ajoutant : « *divided we fall* ». Ce fut alors l'expérience de la Société Ecclésiastique Saint-Michel qui termina ses activités en 1876 après soixante-dix-huit années d'utile existence; dans cet espace de temps elle avait distribué plus de \$150,000 en secours à ses membres et en autres bonnes œuvres. Elle a cependant continué d'opérer dans le diocèse de Québec où elle existe encore aujourd'hui sous le vocable de Saint-Joseph.

Des institutions analogues ont été fondées dans d'autres diocèses avec des résultats plus ou moins marquants, mais la fraternité ecclésiastique s'y manifeste surtout dans les secours spirituels et plus particulièrement dans la célébration de messes pour le repos des âmes des confrères défunts. La plus ancienne fraternité religieuse de ce genre nous paraît être l'*Association de Prières* fondée le 29 janvier 1774 entre les membres du Clergé Canadien qui s'engageaient, sans contribution monétaire, à célébrer trois messes pour le repos de l'âme de chaque confrère, aussitôt informés de son décès, en y ajoutant l'intention d'obtenir la grâce d'une bonne mort pour celui dont ce serait immédiatement le tour suivant d'être rappelé à Dieu.

Il n'existait alors, en ce pays, que le diocèse de Québec qui s'étendait de la frontière des colonies de la Nouvelle-Angleterre<sup>(13)</sup> jusqu'à la baie des Chaleurs et cet immense territoire ecclésiastique

---

(13) Elles n'avaient pas encore proclamé leur indépendance à cette époque et l'Acte de Québec n'avait même pas encore été voté en Angleterre.

fut divisé en sept districts, avec un syndic pour chacun d'eux, chargé de prévenir le président de l'Association et les syndics des autres districts, lors du décès d'un confrère, afin que chacun remplisse son obligation. Une petite brochure, dont les exemplaires sont très rares, vu qu'elle n'était destinée qu'aux membres de l'Association<sup>(14)</sup> a été publiée à Québec en 1820, donnant ces renseignements, la composition de chaque district avec le nom de son syndic, le nécrologe des prêtres de l'Association, au nombre de 139, décédés jusqu'au 20 septembre de cette même année, et des pages blanches pour y inscrire ceux qui décèderaient par la suite.

#### XV — MODERNISATION ET ORGANISATION SCIENTIFIQUE DU SECOURS MUTUEL

Nous avons vu plus haut qu'à son origine, l'aide fraternelle du secours mutuel ne s'appuyait sur aucune donnée expérimentale. On se contentait de recueillir une souscription bénévole des membres d'une même société dont on versait le montant intégral à celui qui était dans le malheur. Plus tard, on décida de fixer une somme déterminée à titre de contribution; mais tout l'échafaudage de ce système ne reposait sur aucune donnée scientifique et, bientôt, les experts en ces questions décidèrent de suivre l'exemple des compagnies d'assurance-vie dont l'expérience était basée sur des statistiques de mortalité, et le système des sociétés de secours mutuel fut établi sur des statistiques, au même titre que les calculs des compagnies d'assurance-vie sous la dépendance du Surintendant des assurances, nommé par le gouvernement avec autorité de prendre les mesures nécessaires pour obvier à toute erreur de jugement.

Les sociétés de secours mutuel ainsi contrôlées offrent donc la même garantie de solvabilité et de permanence que les compagnies d'assurance-vie, et nous sommes heureux de citer l'histoire et le développement de l'une d'elles pour indiquer le chemin parcouru et les résultats obtenus.

#### XVI — LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS

Cette Société, qui jouit aujourd'hui d'une réputation enviable dans le monde de l'assurance-vie, a débutée modestement à Mont-

(14) J'en ai inscrit un exemplaire au catalogue No 2 de ma bibliothèque, publié par la Librairie Ducharme, à Montréal, en 1951.

réel en 1853, grâce à l'initiative de Louis Archambault, maître-menuisier énergique et intelligent, qui voulut offrir à ses confrères de ce métier les avantages du secours mutuel. Son système n'était basé sur aucune donnée scientifique; dans le cas de décès d'un confrère, les membres étaient invités à verser une contribution volontaire du chiffre qu'ils jugeaient à propos, suivant leurs conditions financières ou leur sympathie pour la famille éprouvée, et le produit intégral en était remis à cette famille.

Les réunions de la Société avaient lieu sans frais de loyer, dans l'atelier du président-fondateur Archambault; on y discutait les intérêts du métier et les épreuves subies par les membres; l'institution, dont le recrutement se bornait aux menuisiers et charpentiers de Montréal, ne pouvait naturellement enregistrer d'importants progrès.

Ce mode de secours bénévole et volontaire dura jusqu'au 28 décembre 1876 et, durant ces vingt-trois années d'existence, le président-fondateur Archambault qui avait trois fois cédé la présidence à d'autres, dut la reprendre pour conserver la vie à son institution.

A cette époque, la Société ne comptait encore que 36 membres actifs. Elle avait décidé de demander au gouvernement de la constituer en corporation afin d'étendre ces avantages non seulement aux menuisiers et charpentiers, mais à toutes autres personnes qui désireraient en faire partie, même en dehors du territoire de Montréal. La contribution fut fixée au chiffre de un dollar par mois pour chaque membre et les directeurs de la Société se cotisèrent pour avancer à la nouvelle institution la somme de \$150.00 pour ses frais d'organisation.

Le premier janvier 1903 le taux des primes fut établi à un chiffre fixé basé sur les calculs des actuaires du congrès fraternel national, mais à raison de seulement les trois-quarts du taux ainsi établi par ce congrès, système qui fut en existence jusqu'au 1er janvier 1907, alors que la Société des Artisans mit en vigueur l'intégrité des primes telles qu'établies par le congrès fraternel national.

Louis Archambault abandonna la direction de la Société et sa présidence en 1885, alors que la Société comptait 150 membres. Il fut remplacé par Joseph Lamarche qui imprima une direction tellement active à la Société que six ans plus tard, en 1891, celle-ci avait établi des succursales en dehors de Montréal et comptait 4,900 membres.

A la suite de Joseph Lamarche, la Société des Artisans eut l'avantage de compter, en dépit de quelques revers, chose inhérente à toute institution humaine, sur le concours de plusieurs présidents actifs et éclairés, au nombre desquels nous devons compter Ludger Gravel, J.-V. Desaulniers, Rodolphe Bédard et sur celui de leurs collègues au conseil d'administration, principalement les secrétaires et trésoriers Edwin Hurtubise, Germain Beaulieu et Henri Roy. Le président actuel de la Société est M. René Paré, avocat qui jouissait d'une belle clientèle à Montmagny et qui, ayant été appelé à la présidence de la Société, est venu s'établir à Montréal afin de diriger exclusivement les affaires de la Société des Artisans à son siège social en cette ville.

A la date du 31 décembre 1956, la Société des Artisans comptait 160,937 assurés, porteurs de polices d'assurance-vie au chiffre total de \$180,166,466.00 et le chiffre de son actif était de \$28,057,255.00.

Terminons cet article par l'évocation d'un souvenir personnel qui me permettra de dire en quel estime je tiens la Société des Artisans et lui exprimer ma reconnaissance de m'avoir accepté au nombre de ses membres, alors que je venais de subir un refus d'assurer ma vie dans une compagnie canadienne d'assurance-vie qui considérait une police d'assurance en ma faveur comme un risque inacceptable.

C'était en 1889, soit à soixante-dix ans de distance, et j'étais alors âgé de vingt-quatre ans. L'échec subi à la compagnie d'assurance en question m'avait passablement bouleversé et je n'osais pas céder à la sollicitation d'un ami qui me proposait d'entrer dans la Société des Artisans comme membre de la succursale de Saint-Hyacinthe, vu que j'exerçais alors ma profession dans la ville d'Acton Vale. Je me laissai cependant convaincre et j'eus la satisfaction de constater que la Société des Artisans avait eu plus de clairvoyance que la compagnie d'assurance en question, au sujet de ma perspective de vie prolongée, et c'est avec joie que je déboursai ma première prime d'assurance en recevant ma police de la Société des Artisans. Je dois ajouter qu'après cinquante années de présence active dans cette société, celle-ci fit le beau geste de me verser le montant de mon assurance au cours d'une cérémonie tenue sous la présidence de mon ami Téléphore Brassard, vice-président général de la Société des Artisans, qui me remit en même temps un certificat de membre ho-



noiraire de cette Société. Le refus inexplicable de l'autre compagnie d'assurance m'avait fait épargner une somme considérable, à laquelle se serait élevé le total des primes que je lui aurais payées durant ces cinquante années, car le système d'assurance que j'avais choisi était celui de « vie entière » et j'aurais encore aujourd'hui à en continuer le paiement jusqu'à la mort, en dépit de mon âge avancé.

Aussi je fus heureux lorsque, quelques années plus tard, la Société des Artisans absorba les affaires de la société de secours mutuel *L'Union Saint-Joseph* dont j'étais membre et je redevins ainsi membre actif de la société des Artisans à qui je continue de payer les primes sur cette police d'assurance originaire de l'*Union Saint-Joseph*, de sorte que j'ai raison de croire être le doyen d'âge et de présences comme membre de la Société des Artisans, tant à raison de ma première police d'assurance qui s'est muée en honorariat que par mon assurance encore en activité, qui a remplacé le certificat originaire de l'*Union Saint-Joseph*; et c'est avec plaisir que je souhaite longue vie et prospérité à cette Société de secours mutuel qui jouit d'une grande popularité dans les milieux canadiens-français.

## XVII — LE MYTHE JURIDIQUE DE L'ASSURANCE D'UNE FEMME MARIÉE EN FAVEUR DE SON MARI

L'article 1265 du code civil de la province de Québec stipule ce qui suit :

« Art. 1265. (Modifié en 1888 et reproduit par l'article 5809 des Statuts Refondus de Québec 1925) Après le mariage il ne peut être fait aux conventions matrimoniales contenues au contrat, aucun changement (pas même par don mutuel d'usufruit, lequel est aboli).

*Les époux ne peuvent non plus s'avantager entre vifs si ce n'est conformément aux dispositions de la loi qui permettent au mari, sous certaines restrictions et conditions, d'assurer sa vie pour le bénéfice de sa femme et de ses enfants ».*

Que doit-on entendre par l'expression « avantage » conférée par un mari ou une femme en faveur de son conjoint ? On ne peut évidemment appliquer cette expression à l'échange des soins matériels ou pécuniaires que les deux conjoints se doivent l'un à l'autre, tel que le travail de l'homme pour fournir à sa famille les choses néces-



saires à la vie ou les soins du ménage et de l'éducation des enfants que la femme contribue au bénéfice de son mari, lorsqu'ils ont jurés devant la sainte Eglise de se porter aide et protection l'un à l'autre. Quelques considérations s'imposent ici et nous allons les résumer aussi brièvement que possible :

1° Nous n'avons pas à nous occuper ici de l'avantage que le mari procure à sa femme en assurant sa vie en faveur de celle-ci; la loi citée dans l'article 1265 y pourvoit. Mais est-ce un « avantage » conféré par une femme à son mari que de laisser ce dernier assurer la vie de sa femme en sa propre faveur, du moment que c'est lui qui s'engage à en payer les primes et en remplir toutes les obligations ? La réponse à cette question est très simple, car le mari possède certainement, dans la vie de sa femme dont la prolongation lui est très précieuse en raison des services qu'elle lui rend, un « intérêt assurable » supérieur à celui d'assurer sa maison contre l'incendie son automobile contre les accidents, ou son cheval de course, contre la mort.

L'article 2590 du code civil de la Province de Québec décrète comme il suit, quelles sont les personnes qui ont un « intérêt assurable » dans la vie d'une autre personne :

*« Art. 2590. L'assuré doit avoir un intérêt susceptible d'assurance dans la vie sur laquelle l'assurance est effectuée.*

*Il y a un intérêt susceptible d'assurance :*

- 1. Dans sa propre vie;*
- 2. Dans celle de toute personne dont il dépend en tout ou en partie pour son soutien et son éducation;*
- 3. Dans celle de toute personne qui lui est endettée d'une somme de deniers, ou qui lui doit des biens ou des services dont la mort ou la maladie pourrait éteindre ou empêcher la prestation;*
- 4. Dans celle de toute personne de laquelle dépend quelque propriété ou intérêt dont l'assuré est investi ».*

On ne peut manquer de convenir que le mari possède un intérêt assurable dans la vie de sa femme et que rien ne doit l'empêcher de protéger cet intérêt en prenant, à ses frais personnels, une assurance sur cette vie, tandis que la femme n'y participe pour aucune autre chose que d'y donner son consentement.

Et pourtant, certains jurisconsultes ne s'arrêtent pas à observer

ces considérations lorsqu'ils déclarent sans restriction qu'une assurance sur la vie de la femme ne peut être prise en faveur de son mari.

2° Considérons de plus, que, lorsque la loi qui permet à un mari d'assurer sa vie en faveur de sa femme a été adoptée, il n'y avait pratiquement que les hommes qui assuraient leur vie à titre de gagne-pain de la famille, et que la nécessité d'une protection au moyen d'une assurance sur la vie de la femme ne s'était pas encore présentée. Et pourtant, cette nécessité existait alors comme aujourd'hui, car le rôle de la femme est tellement précieux dans la vie de famille que sa mort constitue une réelle catastrophe dans bien des cas. Il aurait été extrêmement facile de rendre les dispositions de l'article 1265 réciproque pour la femme comme pour le mari; et la chose pourrait encore se faire aujourd'hui par un amendement de la loi de l'assurance des maris en faveur de leurs femmes qui rendrait ces dispositions réciproques pour les deux conjoints.

Les philanthropes qui s'intéressent à la classe ouvrière, tel que les directeurs des sociétés de secours mutuel, ont souvent demandé aux pouvoirs publics de modifier la loi, et, pour ma part, j'ai fait diverses tentatives dans ce sens au cours des dernières vingt années; mais lorsque je faisais cette suggestion au commencement d'une session de la législature, on était trop pressé par toutes sortes d'autres questions pour s'en occuper, et lorsque je la faisais trop à l'avance, afin de donner amplement le temps d'y réfléchir, on me répondait qu'il y aurait trop de temps à s'écouler avant qu'on puisse y apporter attention lors de la prochaine session.

Un autre facteur rendait la situation plus difficile, c'est l'hostilité de certaines personnes dirigeantes des activités féminines qui prétendaient (pourrait-on le croire ?) que si l'assurance sur la vie des femmes était permise en faveur de leurs maris, ceux-ci ne tarderaient pas à user de moyens radicaux afin de percevoir le bénéfice pécuniaire d'une assurance ainsi prise en leur faveur !

3° Ne serait-il donc pas possible de faire cesser ce malentendu dans un avenir prochain ? Le député ou autre homme politique qui prendrait cette initiative rendrait un réel service en faisant adopter la réciprocité de la loi d'assurance des maris en faveur de leurs femmes et des femmes en faveur de leurs maris, surtout au bénéfice des personnes qui ne possèdent que de modestes ressources pécuniaires et qui, dans le cas de disparition de la femme, sont obligés de recourir

au service mercenaire d'étrangères pour les soins à donner aux enfants, alors que le mari veuf est obligé de se rendre à son travail pour gagner la pitance de la famille.

A handwritten signature in black ink, reading "Victor Morin". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping underline that extends to the right and then loops back under the name.